



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 juin 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. SEGUIN,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. DUVAL, Adjoint au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

**PACTE TERRITORIAL – NOUVELLE APPELLATION DE L'OPERATION VISANT A
L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ET MODIFICATION DES INTERVENTIONS
FINANCIERES DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY - N° 25/04 - 09**

Madame ESCAMEZ, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Depuis 38 ans, la ville de Romorantin-Lanthenay mène des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat. Cette intervention publique en faveur de l'amélioration du parc privé concerne principalement les habitants éligibles à l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat).

Par délibération du 16 avril 2025, la CCRM (Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois) poursuit cette action dans le cadre d'un Pacte Territorial, qui s'inscrit dans la programmation du Plan Climat Air-Energie Territorial. La mise en œuvre de cette action est réalisée par la plateforme « **Nestor, service public d'amélioration de l'habitat et du petit tertiaire** » sur son territoire.

Cette dernière vise à conseiller, accompagner et apporter un complément de financement pour les projets de rénovation énergétique des habitants de la CCRM. Les logements de propriétaires occupants modestes et très modestes pouvant continuer de bénéficier des aides de l'ANAH.

Consécutivement aux modifications des aides de la CCRM, il est proposé de suivre les évolutions de ces dernières en augmentant l'objectif de gain énergétique après travaux à 40 % et en modifiant les modalités d'interventions financières de la Collectivité, comme suit :

.../...



- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires occupants, sous conditions de ressources (plafond de l'ANAH), à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 18 000 € HT (soit 900,00 €) / contre 780 € actuellement.
- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires occupants, habitat indigne sous conditions de ressources (plafond de l'ANAH), à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 35 000 € HT (soit 1 750,00 €) / contre 1.800 € actuellement.
- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires occupants, sous conditions de ressources hors ANAH (plafond du PSLA), à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 18 000 € HT (soit 900,00 €) / contre 780 € actuellement.
- La participation au financement des travaux d'adaptation des logements des propriétaires occupants, sous conditions de ressources, à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 13 000 € HT (soit 650,00 €) / contre 780 € actuellement.
- La participation au financement des travaux des logements des propriétaires bailleurs pour la création de locatif conventionné dans le secteur de l'OPAH-RU (essentiellement le Bourgeau) à hauteur de 5 % de la dépense éligible plafonnée à 35 000 € HT (soit 1 750,00 €) / contre 1.800 € actuellement.

Je vous propose donc d'approuver les modifications des interventions financières de la Ville pour l'amélioration de l'habitat privé, dans le Pacte Territorial."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les modifications des interventions financières de la Ville pour l'amélioration de l'habitat privé, dans le Pacte Territorial.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

25 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le **27 JUIN 2025**

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LONGEOUX.



La secrétaire,

Laurence MERCIER.